

MISE EN CONSULTATION

POLITIQUE P-613 / Violence et comportement agressif menaçant envers le personnel du CSF

Le Conseil scolaire francophone fait appel à la communauté dans le cadre d'une consultation sur la politique P-613 « Violence et comportement agressif menaçant envers le personnel du CSF ».

Échéanciers

Début: Lundi 11 avril 2022

Fin: Dimanche 22 mai 2022, 23:59 HNP (correspondant à 6 semaines hors congés)

Notez que les commentaires reçus après cette date ne seront pas retenus, ni considérés.

Procédure à suivre

1. Prendre connaissance de la politique;
2. Au besoin, inscrire vos commentaires **dans le cadre prévu à cet effet sous chaque rubrique**. Svp, prenez note que tout commentaire reçu à l'extérieur des cadres prévus à cet effet ne seront pas retenus, ni considérés (exemple de formats à éviter : une lettre séparée; le corps de texte d'un courriel).
3. Le CSF demande à chaque organisme :
 - a. de faire suivre cette consultation à ses membres;
 - b. de recueillir les commentaires des membres;
 - c. de consolider les commentaires des membres en un seul document, dans les cadres prévus à cet effet;
 - d. de retourner la consolidation des commentaires au CSF par courriel (un seul document) en indiquant clairement le nom de la personne qui expédie le courriel ainsi que l'organisme qu'elle représente.
4. Le CSF met à votre disposition la directive administrative DA-613 pour votre bonne information afin d'aider la communauté à comprendre comment serait mise en œuvre la politique P-613 si celle-ci était approuvée telle que présentée.

Document de travail / Retour de commentaires

Vous trouverez ci-après le document de travail. Il s'agit de la politique dans laquelle ont été insérés des cadres à chaque rubrique permettant d'inscrire vos commentaires. Vous êtes prié(e) de consolider les commentaires de vos membres, pour chaque rubrique.

Vous retournerez ainsi **UN SEUL** document à l'adresse courriel coralie.mpoyo@csf.bc.ca.

Si vous avez des questions à propos du processus, nous vous prions de communiquer avec nous par courriel à politiques-directives@csf.bc.ca.

Et ensuite?

Vos commentaires seront synthétisés, étudiés et pourront être intégrés dans l'élaboration d'une version amendée de la politique P-613 qui devra être à nouveau présentée en réunion publique du CA pour approbation finale.

Adoptée pour la 1 ^{ère} fois le :
En vigueur pour la 1 ^{ère} fois le :
Dates des dernières révisions :

Les termes utilisés dans cette politique* ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le cas où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le [glossaire du CSF](#).

Mots-clés

Raison d'être

Chaque membre du personnel* travaillant pour le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique (C.-B.) a un rôle indispensable à jouer pour accompagner les élèves* dans leur parcours au sein du CSF afin qu'ils, iels et elles atteignent leur plein potentiel. Afin de réaliser cet objectif sereinement, l'ensemble du personnel* devrait pouvoir travailler dans un environnement de travail sécuritaire exempt de violence ou de menace et avoir recours à des protocoles d'intervention clairs.

Avec cette politique*, le conseil d'administration* (CA) souhaite encadrer la mise en place de procédures ayant pour objectif d'offrir au personnel* un lieu de travail aussi sûr que possible contre toute menace de violence. La sécurité du personnel* est une composante essentielle d'un environnement d'apprentissage efficace, productif et positif.

Cette politique* est étroitement liée à la politique* P-601 qui traite spécifiquement des cas d'harcèlement, d'intimidation et de discrimination en milieu de travail.

Principes directeurs

La présente politique* identifie les grands principes directeurs qui encadrent l'élaboration de la directive administrative* associée DA-613.

- Déléguer, responsabiliser

En conformité avec l'article 166.27(b) de la *Loi scolaire* de la C.-B. et la politique* P-402 du CSF, le CA* délègue à la direction générale* (DG) ou toute autre personne qu'elle aura clairement désignée, la responsabilité de prendre toute décision opérationnelle nécessaire afin d'assurer la sécurité du personnel* du CSF.

La DG* doit s'assurer que des procédures administratives claires sont élaborées et mises à la disposition de toute personne étudiant, travaillant ou se trouvant au CSF afin de prévenir et/ou répondre à tout acte de violence et de comportement agressif menaçant qui pourrait avoir lieu au sein du CSF.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

- Prévenir plutôt que guérir

Le CA* demande que le CSF mette en place des procédures administratives claires afin de prévenir voire réduire au plus strict minimum, tout comportement de violence ou menace sur le lieu de travail. Il est attendu que le CSF forme les membres du personnel* sur la prévention des incidents violents et agressifs menaçants, diffuse des rapports de prévention, accompagne les membres du personnel* dans le signalement de ces incidents, veille à conduire des enquêtes et formule des recommandations visant à prévenir de futurs incidents violents ou menaçants sur le lieu de travail.

Étant donné le lien étroit entre les différentes politiques* du CSF, il est demandé de se référer à la politique* P-601 « Harcèlement, intimidation et discrimination en milieu de travail » dans tous les cas qui traitent de violence ou de menace entre membres du personnel* au CSF.

La DA-613 associée à cette politique devra aussi s'assurer de respecter la législation et notamment l'article 177 de la *Loi scolaire* de la C.-B. qui stipule qu'aucune personne ne doit perturber ou interrompre le déroulement d'une école ou d'une fonction officielle de l'école* ainsi que l'article 3.12 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* qui donne le droit à un membre du personnel* de refuser un travail dangereux s'il, iel ou elle estime que cela pourrait créer un risque excessif pour sa propre personne ou pour les autres.

Bien que l'ébauche de la DA-613 ne fasse pas directement partie de la consultation, l'administration serait heureuse de recevoir vos commentaires généraux sur l'ébauche qui accompagne la mise en consultation de la P-613. Vous pouvez le faire ci-dessous :

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).